



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **12 OCTOBRE 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0317**

Composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 5
(Philippe BAUDAIN, Jean-Claude BOREL-GARIN, Marieke BUNTINX, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Annick GUICHARD)
Excusés : 8
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

14 OCT. 2026

et publié le

14 OCT. 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 12 octobre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 05 octobre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Pierre-Jean CRESPEAU, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Didier FRAIX-BURNET, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stephane MALARD, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Jean-Marc MICHEL, Théodore BONNET-GAMARD à Cédric LESCURE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Céline MEKHMUKH à Henri BAILE, Rebecca NALLET à Françoise LANNOY, Eric ROETS à Philippe LORIMIER, Myriam SIMONAZZI à Régine BOURGEOIS, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2026-0296 du 21 septembre 2026 relative à la composition et la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent obligatoirement disposer d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Monsieur le Président rappelle que la composition pour ce qui concerne les représentants élus du Grésivaudan a été fixée à 6 membres par la délibération communautaire n°DEL-2026-0296 du 21 septembre 2026. Il convient de désigner également des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux pour siéger au sein de la commission.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- **De nommer les structures suivantes pour siéger au sein de la commission :**
 - Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère (UDAF 38),
 - France Nature Environnement Isère (ex-FRAPNA),
 - Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV),
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCI),
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère,
 - UFC-Que Choisir.
- **D'élire les 6 représentants du Grésivaudan.**

Les 6 représentants du Grésivaudan seront élus au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Une seule liste a été envoyée, Monsieur le Président en donne la composition :

- Philippe LORIMIER,
- Martine VENTURINI,
- Régine BOURGEOIS,
- Jean-Marc MICHEL,
- Théodore BONNET-GAMARD,
- Philippe GENESTIER.

Une seule liste ayant été envoyée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, après que le Président en ait donné lecture.

La commission de délégation de service public est donc composée comme suit :

- **Philippe LORIMIER,**
- **Martine VENTURINI,**
- **Régine BOURGEOIS,**
- **Jean-Marc MICHEL,**
- **Théodore BONNET-GAMARD,**
- **Philippe GENESTIER.**

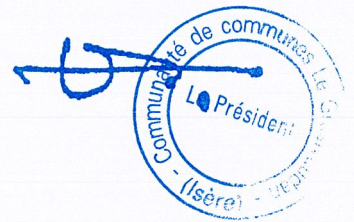
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **12 OCT. 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

